

Introduction

L'AMF autorise depuis le 24 juin 2014 le Swing Pricing en France pour les OPCVM et FIA.

Pour préserver l'intérêt de ses porteurs sur le long terme, CONSERVATEUR GESTION VALOR a choisi de mettre en place ce mécanisme conformément aux modalités préconisées par l'AFG dans sa «Charte de Bonne Conduite pour le Swing Pricing et les Droits d'Entrée et de Sortie Ajustables Acquis aux Fonds », de 2014 actualisée en janvier 2016.

Objectifs du mécanisme de Swing Pricing

L'achat et la vente de titres entraînent des frais de transactions tels que les frais d'intermédiation, des taxes et impôts.

Par ailleurs, le prix réel d'exécution de certains titres financiers (comme par exemple les titres obligataires) peut s'écarter, de façon plus ou moins importante, du prix théorique de valorisation. Il est fonction du sens de l'ordre (achat ou vente) dont l'écart a une amplitude qui dépend de la nature du titre et de sa liquidité.

Lors de souscriptions ou rachats, les coûts de réaménagement du portefeuille destinés notamment à conserver l'allocation du fonds en vue de l'atteinte de ses objectifs, peuvent conduire les porteurs présents à supporter des coûts qui sont uniquement liés aux mouvements de passif : c'est ce qu'on appelle l'effet de dilution.

L'objectif du Swing Pricing est de compenser cet effet de dilution, en faisant supporter aux porteurs entrants et sortants leur quote-part des frais et coûts liés au réaménagement du portefeuille.

Mécanisme de Swing Pricing

Aux fins de préserver l'intérêt des porteurs présents dans l'OPC, la Société de Gestion appliquera un mécanisme de Swing Pricing au-delà d'un certain seuil, afin de limiter l'impact des souscriptions-rachats sur la Valeur Liquidative dû aux coûts de réaménagement du portefeuille.

Lorsque le solde de souscriptions-rachats sur l'ensemble des parts est supérieur en valeur absolue au seuil prédéterminé par la société de gestion, il est procédé à un ajustement de la Valeur Liquidative, qui sera ajustée à la hausse (resp. la baisse) si le solde des souscriptions-rachats est positif (resp. négatif).

Le niveau du seuil de déclenchement ainsi que le niveau d'ajustement de la valeur liquidative sont déterminés par la Société de gestion, et ils sont revus périodiquement.

Impacts du swing pricing

Il est porté à l'attention des investisseurs que :

- Le Swing Pricing ne génère pas de coûts supplémentaires pour les porteurs ; le mécanisme se traduit uniquement par une répartition des coûts différente entre les porteurs. Les porteurs présents ne subiront pas les coûts de réaménagement de portefeuille induits par les porteurs entrants ou sortants, qui supporteront au contraire ces coûts.
- L'effet ponctuel du Swing Pricing sur la valeur liquidative n'étant pas lié à la gestion, les frais de surperformance, s'ils sont prévus par le prospectus du fonds, sont calculés avant l'application de cette méthode.
- Ce mécanisme peut avoir un effet supplémentaire sur la volatilité de l'OPC,
- La valeur liquidative ajustée, dite « swinguée » est la seule valeur liquidative communiquée aux porteurs,
- Dans la mesure où cet ajustement est lié au montant net des ordres de souscriptions et de rachats, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Conformément à la réglementation, seules les personnes en charge de sa mise en œuvre connaissent le détail de ce mécanisme, et notamment le pourcentage du seuil de déclenchement.

Prévention et gestion des conflits d'intérêts

La politique de swing pricing est tenue à disposition sur simple demande et une version résumée est mise en ligne sur le site de Conservateur Gestion Valor (www.conservateur.fr).

Documentation Réglementaire & Communication

Conservateur Gestion Valor a indiqué dans ses documentations réglementaires le recours au Swing Pricing.

Sont notamment indiqués les principes généraux de la méthodologie choisie mais pas de paramètres qui soient assez précis et récents pour permettre à un porteur de moduler sa stratégie de souscription ou de rachat afin de bénéficier de conditions plus avantageuses.

Les principes mis en œuvre pour le Swing Pricing sont décrits dans le cadre des règles d'évaluation et de comptabilisation du prospectus.

Fonds concernés

La mise en œuvre du Swing Pricing concerne à ce jour les fonds :

- Conservateur Horizon 2027,
- Conservateur Horizon 2025,
- Oblivalor,
- Pluvalor Premium,
- Altivalor,
- Arevalor,
- Rendement Valor

Les porteurs peuvent notamment consulter les prospectus pour avoir cette information.

Ce document peut être actualisé à tout moment par Conservateur Gestion Valor.

Il est disponible sur simple demande à :

CONSERVATEUR GESTION VALOR, 59 rue de la Faisanderie 75016 PARIS.